



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la coordination des actions sanitaires Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Denis LUCAS Courriel institutionnel : blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr Tél : 01 49 55 58 86 - Fax. : 01 49 55 56 66 Réf. Interne : SDPPST/BLACCO/697</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDPPST/N2009-8320 Date: 01 décembre 2009</p>
---	---

Date de mise en application :	immédiate
Annule et remplace :	Note de service DGAL/SDPPST/N 2009-8288 du 19/10/2009
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Voir plan de diffusion / Aucune

Objet : Actualisation des laboratoires agréés pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, l'artérite virale équine et la métrite contagieuse équine

Textes de référence:

Règlement (CE) n882/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004R0882:20081110:FR:PDF>

Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du code rural ;

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602

Arrêté du 24 janvier 2008 fixant les conditions d'agrément des centres de collecte de sperme d'équidés.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018044848&fastPos=1&fastReqId=485290432&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 19 décembre 2007 «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Note de service DGAL/SDRRCC/N2008-8232 du 14/02/2008 « Appel à candidatures pour l'extension d'un réseau de laboratoires agréés pour le dépistage l'anémie infectieuse des équidés, l'artérite virale équine et la métrite contagieuse équine. »

Note de service DGAL/SDPPST/N2009-8288 du 19/10/2009 « Actualisation des laboratoires agréés pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, l'artérite virale équine et la métrite contagieuse équine »

Résumé: La présente note de service actualise la liste des laboratoires agréés pour effectuer les analyses pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, de l'artérite virale équine et de la métrite contagieuse équine.

Mots-clés: Maladies équinées – Agrément – Laboratoire - Artérite virale équine - Anémie infectieuse des équidés - Métrite contagieuse équine.

Destinataires	
<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directeurs des laboratoires nationaux de référence - Directeurs des laboratoires d'analyses agréés - Préfets 	<ul style="list-style-type: none"> - Inspecteurs généraux interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Etablissement public "Les Haras Nationaux" - DGPAAT (Sous direction du développement et du Cheval)-

I-Liste des laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés pour les analyses officielles pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés, de l'artérite virale équine et de la métrite contagieuse équine, est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis la Page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Réseau de laboratoires agréés > Maladies équines – Liste des laboratoires agréés.

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales>.

II-Lien entre accréditation et agrément

A - Cas général

Les laboratoires de cette liste qui bénéficient d'un agrément de 5 ans renouvelable sont ceux qui disposent d'ores et déjà de l'accréditation pour l'analyse faisant l'objet de l'agrément.

Les laboratoires de cette liste, qui disposent d'un agrément provisoire de 18 mois non renouvelable, sont ceux qui se sont engagés à obtenir, dans un délai de 18 mois, l'accréditation pour l'analyse faisant l'objet de l'agrément provisoire.

B - Cas de l'artérite virale équine par technique virologique

Pour ce qui est du diagnostic de l'artérite virale par technique virologique, deux techniques sont possibles :

- par la mise en évidence du virus infectieux par isolement du virus sur culture cellulaire,
- par la mise en évidence du génome viral par la technique RT-PCR.

Pour obtenir l'agrément de 5 ans renouvelable pour le diagnostic de l'artérite virale équine par technique virologique, les laboratoires concernés doivent obtenir l'accréditation sur au moins une de ces deux méthodes.

Le sous directeur du pilotage
et des politiques sanitaires transversales

Richard SMITH